

ANNEXE N° 2 « Les formations de l'Enseignement agricole dans AFFELNET- LYCEE »

Les résultats du brevet seront transmis aux établissements le 30 juin 2026.

Dans toutes les académies afin de sécuriser les parcours des élèves montants de 3^{ème}, un pré-tour d'AFFELNET-LYCEE est effectué à partir du 12 juin 2026.

I. Les formations de l'enseignement agricole accessibles dans AFFELNET- LYCEE - Palier 3^{ème}

Toutes les formations post-3^{ème} (CAPA1, 2^{de} PRO, 2^{de} GT) de l'enseignement agricole public et privé par voie scolaire et par apprentissage sont référencées dans l'AFFELNET- LYCEE. Le redoublement n'est pas une voie d'orientation.

a) L'accès aux formations de l'enseignement public :

La gestion de l'affectation est assurée par un traitement PAM (calcul d'un barème) pour l'entrée en voie professionnelle et en voie générale et technologique.

Il n'y a pas de sectorisation dans l'enseignement agricole ni pour la voie professionnelle ni pour la voie générale et technologique

b) L'accès aux formations de l'enseignement privé :

Les établissements sélectionnent les candidats et établissent les listes d'admis suite aux rencontres et demandes des familles. Pour qu'il y ait affectation, le vœu doit avoir été formulé par la famille dans AFFELNET-LYCEE.

Le Service en Ligne d'Affectation SLA est accessible aux élèves de l'enseignement agricole.

II. Les formations de l'enseignement agricole accessibles dans AFFELNET- LYCEE - Post 2^{de}

Rappel : en fin de seconde générale et technologique, la décision d'orientation vers les poursuites en filière générale ou technologique est prononcée par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe, il n'y a pas de décision vers la voie professionnelle seulement un avis, le redoublement n'est pas une voie d'orientation.

√ **Tableau de synthèse des places proposées au Tour Principal dans AFFELNET- LYCEE selon les académies :**

Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon
1 ^{ère} STAV - public & privé Toutes les places	1 ^{ère} STAV - public Toutes les places	1 ^{ère} STAV - public Toutes les places
1 ^{ère} G de l'EA → Pour les élèves issus de l'EA : gestion interne → Pour les élèves issus de l'EN : contact avec établissement souhaité → traitement en commission d'admission EN-EA 29 juin 2026	1 ^{ère} G - public Toutes les places	1 ^{ère} G - public Toutes places
1 ^{ère} Pro - public & privé Seulement Places Vacantes Nb : PV - Public : sur la base du barème et priorités académiques	1 ^{ère} Pro - public Seulement Places Vacantes Avec avis du CE	1 ^{ère} pro - public Seulement Places Vacantes Avec avis du CE

√ Pour l'entrée en 1^e Technologique :

Les élèves issus de la voie générale et technologique (seconde, première ou terminale) n'ont pas besoin d'un avis DRAAF. Ils doivent se rapprocher de l'établissement visé et formuler le vœu dans AFFELNET-Lycée. C'est la décision d'orientation du conseil de classe du lycée d'origine qui prévaut, **une priorité est donnée aux montants de l'établissement sous forme de bonification.**

Attention : pour l'EA privé, seule l'académie de Clermont-Ferrand propose les places vacantes dans AFFELNET-Lycée, l'établissement fait état des admis auprès du rectorat sur la base des demandes des familles qui devront aussi faire la demande dans AFFELNET-Lycée. Pour les deux autres académies les démarches sont effectuées directement par les responsables légaux auprès de l'établissement qui inscrit l'élève.

√ Pour l'entrée en 1^e générale

Pour les académies de Lyon et Grenoble seules les formations publiques de l'EA sont concernées par AFFELNET-Lycée. Pour les 1^{ère} G de l'EA privé, le contact est établi directement entre les responsables légaux et l'établissement.



Pour l'académie de Clermont- Ferrand, l'entrée en 1^{ère} Générale dans l'enseignement agricole n'est pas géré par Affelnet-Lycée. Pour les élèves issus de l'Education nationale souhaitant rejoindre une 1^{ère} générale en établissement agricole public, ils doivent prendre contact avec l'établissement. Le traitement de l'affectation sera géré à l'occasion de la commission d'admission départementale en 1^{ère} générale organisée par la DSDEN à laquelle le DDEA sera présent. Pour rappel les élèves de l'EA voulant rejoindre une 1^{ère} de G de l'EN devront faire remonter un dossier de demande à la DSDEN du département : dossier papier transmis à la DSDEN avant le 17 juin 2026.

√ Continuité de parcours en voie pro

Les élèves de l'établissement de 2dePro « famille de métiers » ou de CAPA2 du même domaine ne passent pas par AFFELNET- LYCEE, ils sont inscrits par l'établissement comme montants.

Les élèves de l'enseignement agricole qui veulent poursuivre dans leur famille de métiers dans un autre établissement, formulent le vœu dans AFFELNET- LYCEE, ils seront favorisés dans leur parcours (bonus de continuité de parcours), sans garantie d'affectation.

√ Réorientation via AFFELNET- LYCEE vers la 1^{ère} Pro de l'enseignement agricole

Pour l'enseignement agricole public, seules les places vacantes seront gérées par Affelnet Lycée, après admission des élèves montants de 2^{nde} professionnelle de l'établissement et de CAPA2 en cohérence.

Le traitement des candidatures sur ces **places vacantes**, au tour principal dans Affelnet Lycée, se fera selon les priorités d'affectation dans l'académie de Clermont-Ferrand et avec un avis de l'établissement d'accueil pour les académies de Lyon et Grenoble pour les réorientations sans avis DRAAF. Le dossier à utiliser est celui de l'académie, il est adressé par l'établissement d'origine avec un avis à l'établissement d'accueil qui y appose son avis avant envoi à la DRAIO (se conformer au calendrier en vigueur). Un avis favorable favorisera l'affectation dans la 1^{ère} demandée.

Pour l'enseignement agricole privé au tour principal, dans l'académie de Clermont-Ferrand, c'est l'établissement qui fait état des admis auprès du rectorat, pour les deux autres académies, l'inscription est gérée directement avec l'établissement.

Pour toutes les réorientations sans cohérence avec le cursus professionnel engagé, **un avis DRAAF est émis.** Se conformer à la procédure de demande d'avis DRAAF : entrée dérogatoire.

L'avis favorable de la DRAAF, sur proposition du futur établissement d'accueil, favorisera l'affectation de l'élève dans une 1e pro de l'Enseignement agricole que le candidat soit issu de l'EA ou de l'EN. La réalisation d'un stage d'immersion est un élément d'appui de l'avis émis.

La DRAAF fait remonter aux rectorats les avis défavorables.

Pour les 1^{ère} pro EA à recrutement spécifique (annexe n° 3) une commission au sein de l'établissement établit les admis sur places vacantes et adresse la liste aux rectorats.

√ **Cas des apprentis voulant se réorienter**

Les OFA n'ont pas accès à AFFELNET -Lycée. Les vœux peuvent être saisis par les CIO ou les services des IEN-IO en DSDEN.

III- Les tours suivants AFFELNET- LYCEE

Pour les formations publiques, les places vacantes sont proposées aux tours suivants pour toutes les académies, mais seulement pour le post 3ème concernant l'académie de Grenoble.

Pour les formations privées, les places vacantes seront collectées par le SRFD et diffusées aux autorités académiques pour transmission aux établissements et au CIO.

Les élèves scolarisés dans l'enseignement agricole voulant rejoindre une formation de l'Education nationale doivent se conformer aux procédures de chaque académie

Académie de Clermont-Ferrand

<https://pedagogie.ac-clermont.fr/orientation/draio-auvergne/>

Académie de Grenoble

<https://www1.ac-grenoble.fr/interlocuteurs-pour-l-orientation-l-affectation-les-derogations-121925>

Académie de **Lyon**

<https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>